

3 réformes RH

applicables depuis le 1^{er} septembre.

Swipez →

Rupture conventionnelle, arrêts de travail, retraites

Trois textes changent
la donne pour votre gestion RH.

On en parle peu mais ils auront un
impact bien réel sur vos équipes.

Certains salariés vont perdre plusieurs
mois d'indemnisation chômage.

D'autres pourront partir plus tôt à la
retraite. On fait le point, sujet par sujet.

Rupture conventionnelle

La réforme du 2 juin 2026 ne touche qu'un point précis.

Ni la signature, ni l'indemnité de rupture, ni la procédure administrative ne changent.

Seule la durée d'indemnisation chômage évolue. Et elle baisse sensiblement pour une partie des salariés.

Moins de 55 ans → 15 mois d'indemnisation
(contre 18 mois actuellement)

55 ans et plus → 20,5 mois maximum
(contre jusqu'à 27 mois pour les allocataires d'au moins 57 ans)

Arrêts de travail

Jusqu'ici, aucune durée maximale légale n'existait.

Le décret du 12 juin 2026 change la règle.

Un premier arrêt maladie ne pourra plus dépasser 31 jours.

Chaque prolongation sera plafonnée à 62 jours.

Cette limite ne bloque pas tout.

Un médecin, une sage-femme ou un chirurgien-dentiste peut prolonger au-delà si l'état de santé le justifie. Le médecin traitant peut aussi intervenir sur la prolongation.

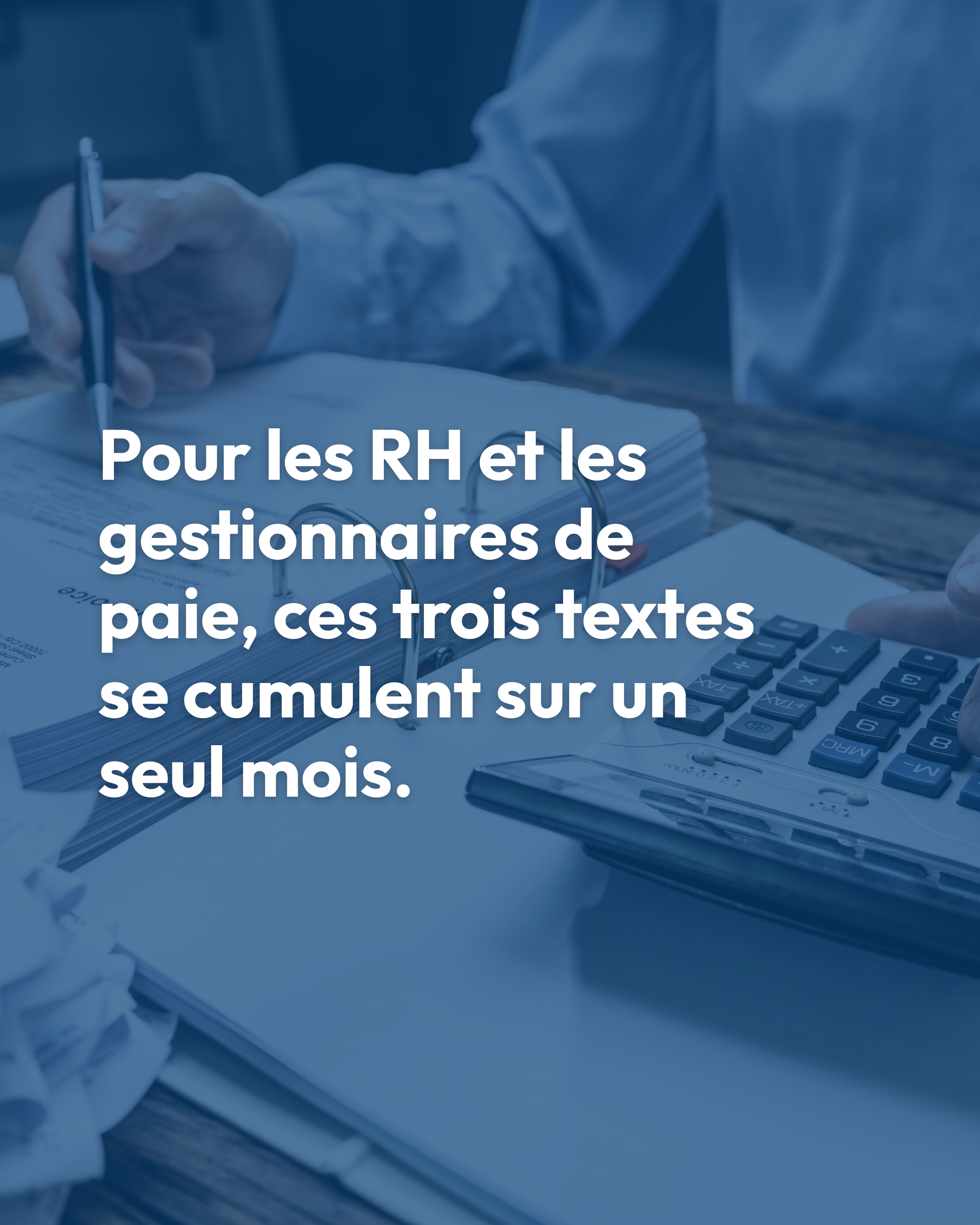
Retraites

La réforme de 2023 prévoyait un âge légal à 64 ans.

Cette hausse est suspendue jusqu'en 2028, carrières longues comprises. Un décret du 8 mai 2026 précise les nouvelles modalités.

Sont concernés les assurés nés entre 1964 et 1970 ayant commencé à travailler avant 16, 18, 20 ou 21 ans.

Il faut aussi avoir validé 5 trimestres avant la fin de l'année de cet âge. Deux trimestres liés à un enfant pourraient bientôt s'ajouter au calcul.



**Pour les RH et les
gestionnaires de
paie, ces trois textes
se cumulent sur un
seul mois.**

Simulation des indemnités chômage, suivi des durées d'arrêt, vérification des droits à la retraite : chaque dossier mérite d'être revérifié.

Une entreprise qui anticipe évite les erreurs de calcul et les mauvaises surprises.

La conformité se joue maintenant, pas en octobre.



Externalisation des Ressources Humaines

Trois réformes, un seul mois, zéro place pour l'improvisation.

Vous avez un dossier concerné par l'une de ces nouveautés ? Parlons-en dès à présent !

La team ERH vous accompagne pour sécuriser vos décisions RH & paie.



Faisons le point



externrh.fr



03 20 02 88 76